



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2022

Note de cadrage



SOMMAIRE

1.	LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE	3
1.1	Préambule	3
1.2	Les principes fondamentaux	3
1.3	Les axes prioritaires du Contrat de Ville	3
1.4	La géographie prioritaire	4
1.5	Les publics cibles	4
1.6	Les logiques à mettre en œuvre	5
2.	LES CREDITS MOBILISABLES	7
3.	LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	8
3.1	Calendrier	8
3.2	Critères de recevabilité des dossiers.....	8
3.3	Procédure de transmission des dossiers	10
3.4	Procédure d'instruction des dossiers.....	11
3.5	Suivi et évaluation des actions.....	12
4.	LES ORIENTATIONS POUR 2022	13
	Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique	13
	Axe 2 : Insertion / Emploi	13
	Axe 3 : Santé	14
	Axe 4 : Habitat et Cadre de Vie.....	16
	Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative	19
	Axe 6 : Prévention de la Délinquance.....	21
	Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion numérique.....	22
5.	CONTACTS DU SERVICE COHESION SOCIALE	25
5.1	Les référents thématiques du Contrat de Ville	25
5.2	Renseignements d'ordre administratif	25
6.	ANNEXES	25
6.1	Communes et quartiers de la géographie prioritaire.....	25
6.2	Grille d'instruction relative au Budget Intégrant l'Égalité Femmes-Hommes.....	25

1. LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

1.1 Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Les moyens de la politique de la ville sont concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers « Règlementaires ».

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

L'appel à projet de la programmation politique de la ville est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAPH et communes. L'ensemble des dossiers mobilisant des crédits spécifiques sont instruits par un comité partenarial avec un calendrier et un tableau de programmation identiques pour l'ensemble des dispositifs.

1.2 Les principes fondamentaux

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur quatre piliers :

- Développement économique et Emploi
- Cadre de vie et Renouvellement urbain
- Cohésion sociale
- Citoyenneté et Valeurs républicaines

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi, le contrat de ville de la CAPH a intégré des priorités transversales :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

1.3 Les axes prioritaires du Contrat de Ville

Ces axes prioritaires déclinés en objectifs et en mesures constituent le socle du programme d'actions. Chaque projet déposé dans la programmation doit donc s'inscrire dans ce cadre. L'ensemble des axes, priorités et objectifs correspondants figurent de manière détaillée dans le Contrat de Ville :

- Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique (*axe interne CAPH*)
- Axe 2 : Insertion / Emploi
- Axe 3 : Promotion prévention en Santé publique
- Axe 4 : Habitat et cadre de vie
- Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative

- Axe 6 : Prévention de la délinquance
- Axe 7 : Participation citoyenne

Depuis la révision du Contrat de Ville signée le 9 juillet 2019, l'axe 7 intègre désormais un axe complémentaire : l'Inclusion Numérique

1.4 La géographie prioritaire

La géographie prioritaire du territoire de la CAPH comporte 13 Quartiers Prioritaires dont 3 sont communs aux communautés d'agglomération de La Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole (31 987 habitants) et 5 communes dites de « Veille Active ». Elles faisaient partie du périmètre du CUCS jusque 2014 ; la CAPH a décidé de continuer à accompagner ces territoires dans le cadre de la Politique de la Ville.

La liste des communes et quartiers concernés sont jointes en annexe.

1.5 Les publics cibles

Dans le champ de la politique de la ville, c'est le public, destinataire de l'action publique qui fait sens. Cette précision est importante car les multiples réformes de la Politique de la Ville portent souvent sur le zonage, la méthodologie, les moyens ou les priorités thématiques. Le ciblage du public vient trop souvent au second plan.

De manière générale, la CAPH étant un territoire cumulant des difficultés au regard de l'ensemble des indicateurs socio-économiques, les moyens d'actions du Contrat de Ville devraient concerner la majeure partie des populations du territoire. Au-delà des restrictions de crédits et de périmètres, cette exigence demeure de pleine actualité.

Sans vouloir exclure certains publics, et à la lumière du diagnostic du territoire, les efforts seront concentrés, de manière prioritaire, en direction :

- Des publics jeunes (préadolescents et adolescents) et des jeunes adultes (18-25 ans)
- Des jeunes familles (Parents âgés de moins de 30 ans et leurs enfants)
- Des femmes

En tout état de cause, les programmes de développement social et les opérations de rénovation urbaine doivent intégrer cette priorité et produire des effets favorables sur les conditions de vie de ces publics.

Les publics isolés et cumulant les difficultés sont les plus difficiles à repérer. Sans doute des efforts appuyés en matière de médiation sociale favoriseront l'inclusion de ces publics.

Sont ainsi à privilégier les actions intégrant un repérage ciblé des publics (exemple : les actions mobilisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative)

De la même façon, la logique de parcours doit prévaloir. Seules les actions œuvrant dans cette logique produisent des effets mesurables et permettent une bonne articulation des dispositifs mis en œuvre au bénéfice exclusif de la promotion, de la qualification et de l'inclusion sociale des publics cibles.

Les porteurs de projets doivent donc innover. L'innovation sociale est essentielle afin de s'assurer d'une adéquation optimale entre les actions programmées et leurs destinataires.

1.6 Les logiques à mettre en œuvre

► La question de l'innovation

Le territoire capitalise une longue expérience dans le domaine de l'intervention sociale et a depuis plusieurs années qualifié son action. A la faveur de ce nouveau contrat, les programmations doivent refléter la capacité des acteurs à innover.

Il conviendra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des professionnels (Bénévoles, éducateurs, professionnels de santé, enseignants, référents RSA, agents territoriaux des CCAS), les usagers. Les services innovants tant par le mode d'organisation, le repérage des publics, la mise en œuvre, la méthodologie utilisée peuvent couvrir tous les domaines : l'isolement des personnes âgées, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations.

Quatre critères peuvent définir le caractère innovant d'une action :

1. Réponse à un **besoin social mal satisfait**
2. Génération d'autres **effets positifs**.
3. **Expérimentation** et prise de risque
4. **Implication, coopération** des acteurs concernés

Les actions innovantes peuvent être accompagnées par l'Etat sur les crédits dérogatoires à un taux de participation pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

► La participation des usagers, au début, au cœur et à la fin des actions

La participation des usagers est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville.

L'appropriation de l'action par les usagers permet une mobilisation renforcée des publics. La participation doit également être un élément important inscrit dans la démarche de chaque action de proximité. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape : conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

► La question de la mutualisation

Le nouveau contrat doit être l'occasion de créer une rupture conceptuelle avec les postures pré-existantes. La mise en commun des moyens, des publics, des énergies, et des savoir-faire est indispensable. Pas seulement pour réaliser des économies d'échelle mais par souci d'efficience de l'action publique.

Pour faire face aux enjeux de la précarité, de la relégation, de la détresse des publics cibles, la conjugaison coordonnée des compétences et des moyens, bien présents sur le

La Politique de la Ville ne se limite pas à la bonne gestion des enveloppes de crédits spécifiques, c'est aussi et surtout, une façon de travailler ensemble, dans le même sens, en conjuguant les moyens, dans la confiance mutuelle et le respect des contraintes de chacun. Les bonnes pratiques subsisteront après 2022, au bénéfice des habitants, usagers et destinataires de l'action sociale.

territoire doit créer les conditions d'un changement social. Le contrat de ville de la CAPH prend donc le parti d'une nécessaire évolution des pratiques.

► Le primat de la proximité

La Politique de la Ville se met en œuvre dans la proximité, au plus près des habitants. La proximité doit se comprendre dans ses deux sens : une proximité spatiale d'une part, pour agir à l'échelle du quartier et des lieux de vie des habitants. Une proximité sociale d'autre part, pour agir en lien étroit avec les préoccupations des habitants et emporter une adhésion aux démarches engagées.

► La place des Conseils Citoyens

La loi pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants à travers la création de conseils citoyens dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

Les conseils citoyens doivent être associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmations d'actions pour les quartiers et leurs habitants.

A l'échelle communale, les modalités de la représentation des Conseils Citoyens sera précisée lors d'une instance spécifique.

A l'échelle intercommunale, des représentants issus des Conseils Citoyens participeront aux différentes réunions / instances qui ponctueront la programmation 2022.

2. LES CREDITS MOBILISABLES

Le Contrat de Ville s'adresse aux quartiers prioritaires, quartiers vécus et quartiers de veille active de l'agglomération et couvre ainsi les différents périmètres donnant accès aux crédits :

- **De droit commun de l'ensemble des partenaires**, sur l'ensemble du territoire intercommunal (quartiers réglementaires – quartiers vécus et territoires de veille active)¹,
- **De droit commun renforcé** sur les territoires en géographie prioritaire, quartiers réglementaires, quartiers vécus et territoires de veille active, conformément aux dispositions relevant des conventions interministérielles,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat** pour les quartiers réglementaires et quartiers vécus²,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de la Région** Hauts de France pour les quartiers prioritaires et les quartiers de veille³,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de la CAPH** pour les quartiers réglementaires, les quartiers vécus et les territoires de veille active.

En outre les crédits de l'Etat pour les dispositifs suivants sont mobilisables pour les quartiers prioritaires :

- Crédits spécifiques Programme de Réussite Educative (PRE) – uniquement pour les enfants **résidant** dans les quartiers prioritaires
- Dispositif Atelier Santé Ville (ASV)
- Dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV)
- Crédits Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

► Les crédits spécifiques CAPH / Communes

Une action peut être financée par la CAPH si sa **portée est communautaire** et si elle entre dans le champ de l'intérêt communautaire.

Une action peut être financée par une commune si sa **portée est communale**. Plusieurs communes peuvent également co-financer une action de portée intercommunale.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projet doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

¹ Se référer en annexe au cadre d'intervention en Politique de la Ville du Département du Nord et de la Caisse d'Allocations Familiales

² Se référer à la note de cadrage départementale de la Préfecture du Nord

³ Se référer en annexe au cadre d'intervention des crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France

3. LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projets déposant une demande de subvention dans le cadre de la programmation sont présumés accepter les conditions de la présente note de cadrage.

3.1 Calendrier

Lundi 5 et mardi 6 juillet 2021	Séminaire Politique de la Ville à Saint-Amand-les-Eaux
Vendredi 9 juillet 2021	Lancement de l'appel à projets 2022
Vendredi 29 octobre 2021	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention
Novembre- Décembre 2020	Pré-instruction interne CAPH + Conseils Citoyens Commission Politique de la Ville 31/12/2020 : Date limite pour la demande de report d'une action 2021
Du 10 au 21 janvier 2022	Co-instruction par les partenaires du Contrat de Ville
Février 2022	Commission Politique de la Ville Comité technique
Mars 2022	Validation de la programmation Comité de Pilotage Conseil Communautaire

ATTENTION : les notifications de décisions vous seront transmises par chaque financeur, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.
Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis vous sera transmis au cours du 1^{er} semestre 2022.

3.2 Critères de recevabilité des dossiers

► Présentation des dossiers

Les dossiers doivent être détaillés et complets, contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'action, un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier arrêté au **31 août 2021** devra être obligatoirement transmis. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

► Lieu de déroulement des actions

Chaque dossier doit définir de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

► Objectifs généraux et opérationnels

Chacune des actions doit répondre au minimum à un objectif du Contrat de Ville et au maximum à 3 objectifs du Contrat de Ville, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre. Les critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

► Critères d'éligibilité

Les projets déposés doivent être en conformité avec les Priorités du Contrat de Ville et particulièrement avec les orientations présentées dans cette note.

Le cas échéant, il convient de répondre aux priorités des autres appels à projets (FIPDR, Département...).

Par ailleurs, les opérateurs devront aussi préciser la façon dont ils prennent en compte une ou plusieurs priorités transversales de la Politique de la Ville, à savoir :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

RAPPEL : les associations ont l'obligation de rencontrer ou prendre contact avec un Chef de Projet Politique de la Ville avant tout dépôt de dossier.

► Dépenses éligibles

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement structurel des associations. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux quartiers et innovantes.

En conséquence, les dépenses éligibles portent sur les charges directement imputables à la mise en œuvre de l'action.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% de la dépense éligible.

► Règles générales de financement

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5000 € ; **les taux de cofinancement de l'Etat sur la part Contrat de Ville sont les suivants :**

- 80% maximum pour des actions innovantes

- 50% maximum pour les actions reconduites
- 30% pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2021

Pour les crédits spécifiques de la CAPH, les associations, CCAS, Caisses des Ecoles, peuvent (sous réserve de l'éligibilité de leur projet) être cofinancés par des crédits communautaires. Par contre, les communes membres de la CAPH ne peuvent pas, en tant que maîtres d'ouvrage être subventionnées par leur Groupement au titre d'une action de fonctionnement.

En outre, le cofinancement d'actions par la CAPH et une commune n'est possible que si les crédits sont fléchés sur des dépenses spécifiques et distinctes.

3.3 Procédure de transmission des dossiers

A compter de la programmation 2021, la procédure de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville est désormais entièrement dématérialisée.

Deux saisies distinctes seront à effectuer sur les plateformes dématérialisées DAUPHIN (plateforme de l'Etat) et « Démarches Simplifiées » (dématérialisation du dossier CERFA de La Porte du Hainaut).

1. Les demandes de subvention avec une sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat (co-financement commune ou CAPH)

Ces demandes sont à effectuer en ligne sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>, onglet « Obtenir une subvention »).

Le portail DAUPHIN ne permettant pas d'identifier les actions réalisées à l'échelle de l'arrondissement, il est demandé aux porteurs de projets concernés de déposer un dossier pour chaque Contrat de Ville (CAPH et CAVM). Le budget prévisionnel doit préciser et séparer, pour chaque territoire, les sollicitations respectives des crédits de l'Etat et de chaque communauté d'agglomération, en veillant à respecter le prorata des personnes accompagnées par territoire.

2. Les demandes de subvention avec une sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville de La Porte du Hainaut

Le dossier de demande de subvention Politique de la Ville CERFA est remplacé à compter de la programmation 2021 par une demande dématérialisée.

Cette demande est accessible via la plateforme « Démarches Simplifiées » qui est une application intégralement en ligne qui permet à tous les organismes assurant des missions de service public de créer des démarches et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée.

Afin d'accéder à cette démarche et d'avoir ultérieurement la possibilité de créer un compte, le Service Cohésion Sociale vous communiquera un lien par email pour y accéder à compter du 13 septembre 2021, date d'ouverture de la plateforme.

Un tutoriel « Usager » est joint au présent appel à projets afin de faciliter votre démarche.

Il est par ailleurs conseillé de rassembler l'ensemble des documents nécessaires avant de commencer la saisie de votre demande (voir la liste ci-après) :

PIECES A JOINDRE

- ✓ Numéro de SIRET (pour récupérer les informations sur l'association)
- ✓ Liste des dirigeants de l'association
- ✓ Délégation de pouvoir (*si la démarche n'est pas réalisée par le Président*)
- ✓ Dernier rapport d'activité de l'association
- ✓ Derniers comptes approuvés de l'association
- ✓ Dernier rapport du Commissaire aux Comptes, *le cas échéant*
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association

Des pièces complémentaires pourront être demandées, notamment si le porteur de projet dépose pour la première fois une demande de subvention auprès du service Politique de la Ville.

ATTENTION : La date limite de dépôt et de validation des demandes de subvention sur « Démarches Simplifiées » est fixée au **29 octobre 2021**. Les dossiers déposés après cette date seront considérés irrecevables et ne seront pas instruits.

3.4 Procédure d'instruction des dossiers

L'instruction se déroule en deux temps :

1. **Une première étape déterminera la recevabilité** ou non des dossiers déposés (avis recevable ou irrecevable) selon les critères définis précédemment au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun,
2. **Une seconde étape déterminera le financement** ou non des actions déposées (avis favorable ou défavorable). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserve des procédures de décisions propres à chaque institution sollicitée.

Avant le dépôt des dossiers sur l'extranet DAUPHIN, les actions portées à l'échelle communale et cofinancées par les Communes devront avoir été validées par les exécutifs locaux (Bureau, commission...). A ce stade une délibération du Conseil Municipal n'est pas requise.

ATTENTION : Les actions renouvelées ou nouvelles non présentées au préalable aux Chefs de Projet Politique de la Ville ne seront pas recevables.

Prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes dans l'instruction des dossiers

Conformément à l'instruction du 7 mars 2019 relative aux moyens d'intervention de la Politique de la Ville, la programmation 2021 doit être celle de la consolidation ou à minima de l'expérimentation de l'approche budgétaire intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la Politique de la Ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

A cette fin, le questionnaire qui guidera l'instruction des demandes de subvention sur cette approche est jointe en annexe à la présente note de cadrage et pourra vous aider dans la rédaction de votre demande de subvention. Elle n'est donc pas à compléter par les porteurs de projets.

Des ressources sont également disponibles sur le site internet de l'IREV <https://irev.fr>

3.5 Suivi et évaluation des actions

Pour chaque action financée, **au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés** (par le porteur du projet) où tous les financeurs seront invités.

Le Chef de Projet référent devra impérativement et systématiquement être associé à ces instances.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès la validation de l'action.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action.

Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé et sur le ou les quartiers.

Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la jeunesse.

4. LES ORIENTATIONS POUR 2022

La loi de programmation et d'orientation pour la Ville dite loi Lamy prévoit une évaluation à mi-parcours et une clause de revoyure à 3 ans. L'évaluation à mi-parcours a pour objectifs de faire évoluer les modes de gouvernance, de coopération, de pilotage et le processus de mise en œuvre du Contrat de Ville. La rénovation du Contrat de Ville, souhaitée par le Gouvernement, s'inscrit en cohérence avec la démarche d'évaluation que La Porte du Hainaut a entreprise et réprecise les orientations stratégiques qui constituent la feuille de route jusqu'en 2022. Le comité de pilotage du 23 janvier 2020 a réaffirmé ces nouvelles priorités.

Nous appelons donc les porteurs de projets à déposer des actions dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville.

Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique

Axe interne à la CAPH

La qualification des acteurs est une nécessité inhérente à la conception et la réalisation des projets d'actions. Les actions dans ce domaine peuvent porter sur l'ensemble des priorités définies ci-dessous.

Axe 2 : Insertion / Emploi

Chef de Projet référent :
Romain TAVET

Directrice du PLIE :
Isabelle ARNOULD

► *Orientation stratégique : soutenir le développement des activités économiques dans les quartiers*

Le droit commun en matière d'insertion et d'emploi existe, notamment au travers des Missions Locales qui s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, de Pôle Emploi, du Programme Régional de Formation ou encore du PLIE de La Porte du Hainaut. Cependant, il est peu ou mal mobilisé par et pour les habitants les plus éloignés de l'emploi résidant en QPV. Il convient de sensibiliser les acteurs locaux, y compris les CCAS, à ces politiques afin de pouvoir accompagner les habitants demandeurs d'emploi dans la mise en place d'un parcours favorable à l'insertion et à l'emploi.

Certains champs demeurent relativement inexplorés comme l'économie sociale et solidaire ou l'entreprenariat féminin. Ainsi la CAPH sera attentive au déploiement d'actions expérimentales qui favorisent l'insertion et l'emploi au travers de domaines sous-exploités ou qui prennent en compte des secteurs professionnels en tension. Les actions de levée de freins doivent être coordonnées, complémentaires et cohérentes pour produire une offre complète sur le territoire.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance ces démarches:

1. Après deux éditions de mise en œuvre, l'action « **Un village dans mon Quartier** » est en cours de reconfiguration avec une version numérique qui sera proposée en partenariat avec Interleukin, afin de s'adapter à la crise sanitaire.
2. Depuis quelques années, la CAPH crée les conditions d'une **mise en réseau et de dialogue avec les différents ateliers et chantiers d'insertion**.
3. La Porte du Hainaut a engagé un travail efficace autour de **l'entrepreneuriat, en collaboration avec la BGE et Nord Actif**.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions :

1. En appui des projets de rénovation urbaine du territoire, repérer et mobiliser les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion portée par le PLIE.
2. En collaboration étroite avec le service Emploi Insertion, repérer et mobiliser les personnes non inscrites à Pôle Emploi et/ou perdues de vue par la Mission Locale, pour déclencher un premier entretien d'insertion au PLIE.
3. Développer la mobilité européenne des jeunes pour inscrire dans leur parcours vers l'emploi une expérience valorisante.
4. Priorité sera donnée aux publics 16-25 ans et aux actions visant à l'autonomie des femmes leur permettant d'accéder à un emploi salarié.
5. Création d'un réseau d'entreprises « engagées » pour l'emploi sur le territoire prioritaire (dans le cadre de la promotion du PAQTE).
6. Développer l'entrepreneuriat féminin.
7. Développer l'entrepreneuriat, la prise d'initiative, et des expérimentations ESS dans le domaine des services de proximité et des services à la personne.
8. Développer des « actions sas » afin de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi les plus éloignés aux dispositifs de droit commun existants.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 3 : Santé

Chef de projet référent :
Lauren GAJEK

► *Orientation stratégique : Favoriser l'accès à la santé et faciliter le recours aux soins*

Quelques indicateurs de santé sur le territoire de la CAPH:

- La CAPH affiche des indicateurs socio-sanitaires parmi les plus dégradés de France
- La surmortalité de sa population (tous âges et tous sexes confondus) est bien supérieure au niveau national
- La surmortalité prématurée de sa population (avant 65 ans) est là encore bien supérieure au niveau national
- L'espérance de vie à la naissance des hommes et des femmes de la CAPH figure parmi les plus faibles de la Région
- Les femmes sont particulièrement touchées

Ces difficultés se trouvent accrues dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Face à cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches sur :

1. **La CAPH a engagé un travail partenarial avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur le volet santé**, avec en premier lieu un travail d'identification des actions menées en droit commun sur les axes prioritaires identifiés dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville afin d'identifier les besoins non ou mal couverts dans les quartiers prioritaires et de dégager des pistes de travail collectives.
2. **La CAPH envisage à ce titre de s'engager dans une démarche de contractualisation de type Contrat Local de Santé avec un programme d'actions à déployer sur le territoire.**

Fort de ces constats, la CAPH a fait le choix de recentrer ses priorités en matière de santé autour de trois axes :

1. **L'accompagnement des habitants des QPV vers le soin**

Sur ce premier axe, la priorité est d'accompagner les habitants vers le soin, en travaillant sur la levée des freins endogènes ou exogènes aux soins.

Pour cela il convient notamment de :

- **développer une démarche proactive en déployant des dispositifs permettant « d'aller vers »** les publics vulnérables afin de leur proposer un accompagnement renforcé dans la proximité (médiation en santé, services de santé mobiles...) ;
- **créer les conditions d'une inscription durable dans un parcours de santé** en donnant aux personnes les clés de compréhension de leur pathologie, du système de santé.

Ce travail d'accompagnement et/ou de levée des freins doit permettre de favoriser :

- **Les soins de premier recours** en priorisant : pour les habitants des QPV des pratiques de visites régulières chez les médecins traitant (1X/AN), les dentistes (1X/AN), les gynécologues (1X/AN), les ophtalmologistes (1X/2ans) ;
- **La participation aux actions de dépistage et aux bilans de santé** organisés par les autorités de santé publique ;
- **Le respect des prescriptions et du suivi médical** (traitements notamment dans le cadre de maladies chroniques, ou orientations vers des professionnels de santé) ;
- **L'ouverture de droits** permettant de favoriser l'accès aux soins et de diminuer le coût des démarches de soin.

Les questions de proximité/mobilité feront l'objet d'une attention particulière.

2. L'amélioration des parcours santé des jeunes enfants

Sur ce second axe, la priorité est de :

- **Renforcer le travail de prévention sanitaire et de transmission de bonnes pratiques aux enfants**, en milieu scolaire et extra-scolaire en expérimentant des actions d'association des parents ;
- **Expérimenter des actions de médiation en direction des parents** pour permettre le suivi des prescriptions et le développement d'un rôle de relais des actions de prévention ;
- **Renforcer la coordination des interventions de santé** menées par les professionnels des différentes institutions (Education Nationale, PMI...) pour faciliter les parcours de santé et le suivi des prescriptions.

3. L'amélioration de la coordination des actions santé mis en œuvre sur la CAPH et leur déclinaison dans les quartiers prioritaires

La coordination renforcée des acteurs de santé est un impératif pour mobiliser au mieux le Droit Commun et les professionnels de santé. Le constat est actuellement fait de l'absence de réseaux ou d'instance de coordination en matière de santé sur le territoire ainsi que d'ingénierie dédiée sur ces questions.

Par conséquent la question de la santé est éclatée et manque de structuration, en particuliers pour agir de manière cohérente et créer des synergies dans les quartiers prioritaires.

La priorité sur cet axe est donc l'amélioration de la coordination des acteurs et des interventions en matière de santé via le développement de dispositifs facilitant la coordination territoriale et permettant une meilleure lisibilité des actions et des acteurs (interconnaissance, formalisation et diffusion de bonnes pratiques, suivi des parcours complexes...) tels que les Ateliers Santé Ville par exemple.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 4 : Habitat et Cadre de Vie

Chef de projet
référent : Nadia SAIDI

► *Orientation stratégique : Changer l'image des quartiers et favoriser l'attractivité résidentielle*

Les diagnostics du Contrat de Ville montrent combien depuis 30 ans le territoire de la CAPH reste marqué par son histoire industrielle minière et sidérurgique et comment il peine à se redresser. Les marqueurs sociaux et les facteurs urbains cumulés génèrent une perte d'attractivité résidentielle et une absence de mixité induite par le problème d'image négative du territoire, particulièrement prégnantes dans le denaisis et le corridor minier.

Sur l'ensemble des QPV, 3 types de problématiques urbaines avec des besoins spécifiques ont été identifiés :

- **Les quartiers avec une dominante d'habitat social collectif, les « grands ensembles »**
Ces quartiers sont plutôt confrontés à des problématiques d'insertion urbaine et de mixité (sociale et/ou fonctionnelle). Ces ensembles d'habitat dense sont d'ailleurs souvent cités comme ceux subissant davantage les dégradations et générant le plus d'insécurité.
- **Les cités minières et sidérurgiques**
Majoritairement composées d'un parc de logements sociaux.
- **Les quartiers mixant parc privé et habitat social**
Ces quartiers sont composés d'une part importante de logements du parc privé pour la plupart occupés par des propriétaires en situation de précarité.

Par ailleurs, ces territoires, dont le potentiel patrimonial n'est pas toujours valorisé, sont confrontés à des problèmes de coupures urbaines et d'enclavement. Les questions de mobilité urbaine et de requalification des espaces publics y constituent de véritables enjeux.

En complémentarité avec l'ensemble des politiques publiques (peuplement, rénovation du parc de logements, etc...), il convient donc de lutter contre les phénomènes de relégation sociale et spatiale et de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

Au-delà de la question du logement, le fait d'habiter, dans son acceptation large, porte également sur les questions liées au cadre de vie et aux relations sociales. Ce sont des composantes essentielles de la vie quotidienne des habitants.

Pour pallier ces difficultés urbaines et sociales et soutenir les processus de transformation, le service cohésion sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches pour :

1. Créer les conditions de diffusion d'une démarche active de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Plus précisément, il s'agit de soutenir les territoires dans leur démarche de qualification globale du cadre de vie (tranquillité publique, usages des espaces publics et espaces communs, formation des habitants/collectifs d'habitants aux fonctions urbaines...).

➤ **Le service s'engagera auprès des territoires volontaires pour les accompagner dans leur souhait d'investir la GUSP sur les champs technique et social.**

2. Créer un cadre d'intervention visant au traitement de l'habitat dégradé et à l'amélioration de la performance énergétique

En complémentarité notamment des missions développées dans le cadre de la politique communautaire d'intervention sur la lutte contre l'habitat indigne, il s'agit de prendre en compte la question relative à la **réduction de la vulnérabilité-précarité énergétique** dans les quartiers prioritaires.

Il convient d'améliorer le repérage, l'orientation l'accompagnement social des habitants, notamment en les sensibilisant sur leurs devoirs et en leur permettant d'avoir un meilleur accès à l'information relative à leurs droits.

➤ **La CAPH sera attentive aux porteurs de projets qui porteront des solutions structurantes et innovantes en la matière.**

- Le service cohésion sociale s'engage à créer les meilleures conditions pour traiter l'aspect social de cette question prégnante, avec notamment pour objectif la réduction du poids de la charge financière chez les ménages modestes.

Une démarche partenariale est en cours de structuration afin de :

- renforcer la coordination des acteurs (sensibilisation et qualification des acteurs : information et formation)
- soutenir les acteurs de l'accompagnement dans leur capacité à agir (amélioration des capacités de repérage et d'accompagnement)

3. Renforcer et qualifier les démarches participatives pour favoriser la capacité à agir des citoyens :

Il s'agit de soutenir les démarches d'accompagnement des habitants, notamment en direction de ceux résidant dans les quartiers en mutation urbaine (association à la mise en œuvre des interventions, appropriation des projets, appropriation des lieux de vie...).

Une attention particulière sera portée aux actions expérimentales et innovantes.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service cohésion sociale, les financements du contrat de ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions qui participent à l'amélioration de l'ambiance générale (urbaine et sociale) des quartiers, qui renforcent leur attractivité et qui ciblent leur durabilité :

- **Le développement et l'accompagnement des projets de qualification des espaces résidentiels**, notamment en prenant appui sur les outils disponibles (Fonds de Travaux Urbains, dispositif d'abattement TFPB...)

Exemples :

- Accompagnement des projets d'aménagement de proximité...
- Actions participatives : jardins partagés, chantiers éducatifs, Auto-Réhabilitation Accompagnée ...)

- **Le soutien aux actions qui participent à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne**, notamment les actions qui peuvent s'appuyer sur le développement durable et la transition énergétique

Exemples :

- Agriculture urbaine et alimentation...
- Gestion des déchets et des encombrants, économie circulaire et durable...
- Usages économes et maîtrise des charges...
- Déplacements et mobilité...

- **Le développement de dynamiques de participation collective et d'appropriation citoyenne** : accompagnement des habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement et acteurs du changement.

Exemples :

- Soutien aux démarches d'accompagnement des habitants sur les territoires de transformation urbaine (projets NPNRU et projets urbains) Une attention particulière sera apportée à cette catégorie de projets.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative

Chef de projet référent :
Alexis MOCKELYN

► Orientation stratégique : Soutenir les dynamiques d'acquisition de compétences et les parcours de réussite (scolaire, professionnelle, engagement citoyen...)

L'axe part d'abord d'un constat que dans les quartiers prioritaires et la géographie de veille, les habitants rencontrent davantage de difficultés quant à leurs parcours de réussite. L'acquisition de savoirs fondamentaux et de compétences est plus complexe pour ces habitants suite à une pluralité de raisons. L'appropriation des savoirs et les apprentissages sont pour autant une dimension fondamentale dans le développement social, c'est un défi auquel chacun(e) peut apporter sa pierre à l'édifice. La lecture a d'ailleurs été déclarée grande cause nationale en juin 2021. Ainsi, il convient de s'appuyer sur le Contrat de Ville pour développer des projets d'apprentissages qui concourent à des acquisitions de compétences. Certains de ces projets peuvent également se focaliser sur certains publics précis comme les élèves en REP/REP+, les familles monoparentales, la petite enfance ou encore les adultes en situation d'illettrisme.

Le service Politique de la Ville de la CAPH sensibilise les acteurs locaux et réalise des démarches en ce sens :

- **Le Programme de Réussite Educative** s'est imposé comme le volet éducatif central du Contrat de Ville. Bénéficiant chaque année à des centaines de jeunes de l'agglomération, il est nécessaire de poursuivre le soutien à ce dispositif spécifique et de proposer des actions répondant aux besoins. **La CAPH poursuit une mise en réseau des PRE existants et accompagne les territoires volontaires de s'inscrire dans la réussite éducative.**
- La population des jeunes de La Porte du Hainaut est surreprésentée dans la géographie prioritaire. Il est important de les mobiliser dans la Politique de la Ville et d'agir dans une démarche d'émancipation des jeunes. C'est pourquoi, **le service Politique de la Ville lance une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au diagnostic et à la préfiguration d'un projet d'éducation populaire pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans.**
- Les jeunes n'ont pas tous la possibilité d'accéder à l'offre communautaire pouvant renforcer leurs parcours de réussite. L'acquisition de connaissances s'effectue également dans le cadre des politiques communautaires. **L'agglomération tâche de développer une offre adaptée à ce public en mobilisant les leviers tels que la politique sportive, le réseau de lecture publique ou encore les médiations numériques.**

Il est indispensable d'agir en faveur des parcours de réussite des habitants. Afin de compléter les différents chantiers mentionnés ci-dessus, le Contrat de Ville financera prioritairement les actions qui contribuent aux acquisitions de compétences, connaissances, appropriation des savoirs. Les pédagogies innovantes seront particulièrement appréciées.

A cet effet, le Contrat de Ville sera attentif à différents leviers d'intervention :

1. Le développement d'actions qui concourent à des démarches d'éducation populaire en ciblant les jeunes de la géographie prioritaire :

Exemples : stimuler l'apprentissage de l'esprit critique ; prendre en compte l'histoire du territoire comme support d'éducation populaire ; sensibiliser la jeunesse sur la prégnance et la réalité des normes de genre ; valoriser la place de la culture populaire comme outil d'émancipation de la jeunesse

2. Encourager les initiatives des jeunes, en lien avec leur promotion personnelle :

Exemples : proposer aux jeunes la réalisation de projets étoffant leur engagement citoyen.

3. Permettre aux jeunes de trouver leur place au sein des politiques communautaires en développant une offre adaptée :

Exemples : ouvrir les jeunes aux structures culturelles et sportives telles que les médiathèques communautaires ; favoriser le développement de la pratique sportive et du sport comme outil éducatif ; questionner les stéréotypes de genre vis-à-vis des pratiques culturelles et sportives

Plus précisément concernant les Programmes de Réussite Educative, le Contrat de Ville veillera développement d'actions qui renforcent la capacité d'intervention du dispositif :

- **Réussite scolaire et prévention du décrochage**
Exemples : expérimenter des pédagogies innovantes d'accompagnement scolaire ; prévenir les risques d'absentéisme et de décrochage
- **Accès aux soins et bien-être de l'enfant**
Exemples : sensibiliser aux risques d'addictions émergentes ou d'autres problématiques de santé comme la diététique si les besoins le justifient ; renforcer les parcours de soins ; favoriser la mutualisation des professionnels de santé entre les PRE communaux
- **Soutien à la fonction parentale**
Exemples : réaliser des ateliers utilisant des supports qui favorisent les échanges entre parents et enfants ; associer les parents à la construction de supports relatifs à l'exercice de la fonction parentale ; proposer des actions mutualisées de parentalité (comme un groupe de parole inter-villes)
- **Ouverture aux activités socio-culturelles et sportives**
Exemples : s'appuyer sur les structures et associations existantes afin de proposer une ouverture individualisée à l'offre existante ; favoriser la créativité et le développement des savoirs des jeunes

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 6 : Prévention de la Délinquance

Chef de projet référent :
Rémi DE NEVE

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville, nous vous proposons d'inscrire l'élaboration d'un plan stratégique de la Prévention de la délinquance comme une véritable priorité. Pour cela il s'agira de s'appuyer sur les constats suivants : le Nord s'inscrit dans des tendances plus élevées que celles enregistrées au niveau national en ce qui concerne les violences sexuelles, les escroqueries et les coups et blessures volontaires. Pour l'arrondissement de Valenciennes, les tendances montrent par exemple une baisse des vols avec violence (-18%) alors que les violences sexuelles et les menaces/chantage ont augmenté de 41% et 27,8% sur 2019. Concrètement, la lutte contre les discriminations se traduit par la mise en place au sein de chaque contrat de ville d'un Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) qui doit intégrer une objectivation des discriminations vécues sur le territoire et une approche intégrée mobilisant le droit commun. D'autre part, la mise en place du CISPD du Denaisis a permis de recenser de nombreuses problématiques (squats, trafics, incivilités etc.) nécessaires à l'élaboration d'un diagnostic précis.

La lutte contre les discriminations (notamment les inégalités femmes-hommes) constitue l'une des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du Contrat de Ville.

► *Orientation stratégique : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des justiciables*

Certains usagers renoncent à faire valoir leurs droits. L'absence d'information n'en est pas la seule cause. Il convient ici d'envisager des moyens concrets pour infléchir le phénomène.

Développer et soutenir des actions favorisant la diversité et la lutte contre les discriminations

Sur le plan juridique, la discrimination est un délit. Elle est définie comme une différence de traitement fondée sur un critère prohibé dans une situation prévue par la loi : dans l'accès à l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, l'accès aux biens et services, la protection sociale. Aujourd'hui, 25 critères sont identifiés par la loi.

Déployer des actions d'accompagnement vers les dispositifs d'accès aux droits et d'aide aux victimes

Les actions présentes au niveau de l'arrondissement et l'agglomération méritent pour la plupart d'entre elles un retour au droit commun car les problèmes traités ne sont pas particulièrement prévalents en QPV. Il faut donc que la Politique de la Ville apporte une réelle plus-value à ces actions.

Soutien aux actions de prévention Jeunesse

L'équipe de la Cohésion Sociale a pour mission de vous accompagner et vous soutenir à établir un projet autour de projets jeunesse/prévention, afin de mieux répondre aux besoins de la population.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches pour :

- Mettre en place le plan de Lutte contre les discriminations
- Travailler sur le plan d'égalité hommes-femmes de façon transversale
- Mettre en place l'évaluation du CISPD et des CLSPD
- Mettre à jour le guide d'aide aux victimes, en partenariat avec la CAVM et le comité technique des luttes contre les violences conjugales.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions telles que :

- Conforter et créer de nouvelles actions de prévention, de formation et d'information auprès des jeunes délinquants
- Maintenir l'insertion professionnelle des victimes de violences
- Développer des plans de restauration de la tranquillité publique
- Agir sur les phénomènes conduisant au sentiment d'insécurité
- Lutter contre les clivages et développer la solidarité

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion numérique

Chef de projet référent :
Mathilde TRIOUX

► *Orientation stratégique : Développer, accompagner et qualifier les initiatives citoyennes*

Sur le volet « Participation Citoyenne », le constat professionnel que l'on peut faire sur le territoire communautaire est le suivant :

- Difficulté à mobiliser les habitants au travers d'un parcours citoyen.
- Vieillesse des habitants bénévoles dans les structures associatives (comités d'usagers, comité de gestion des PIC ...) et difficulté dans le processus de renouvellement du bénévolat.
- Importance de promouvoir la citoyenneté dans le parcours d'insertion sociale des habitants et notamment des jeunes.
- Envie forte des habitants de créer du lien et de la convivialité (besoin encore plus prégnant face à la crise sanitaire).

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches sur :

1 L'Animation des inters conseils-citoyens et le développement des dynamiques interquartiers. En 2021 et 2022, la CAPH renforcera les actions de formation à destination des conseils citoyens.

2 Poursuivre l'accompagnement des Conseils Citoyens qui en éprouvent le besoin. Pour cela, la CAPH travaille avec un opérateur compétent pour monter en qualification et en autonomisation les Conseils Citoyens.

3 Enfin, la CAPH réfléchit à la mise en place d'un budget participatif permettant de soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations. La CAPH travaille en ce moment sur une méthodologie permettant de mutualiser les acteurs et les outils déjà existants sur le territoire.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions :

- Visant la **promotion et le renouvellement du bénévolat et la montée en qualifications des acteurs de terrain** dans les associations vecteur d'engagement citoyen (ex : comité de gestion des PIC, comités d'usagers, membres des bureaux associatifs, habitants des Ateliers de Travaux Urbains dans le cadre du NPNRU).
- Action de **promotion de la citoyenneté visant à développer la médiation culturelle** et faciliter l'accès à la culture, et à encourager le parcours citoyen.

► *AXE COMPLEMENTAIRE SUR L'INCLUSION NUMERIQUE*

Sur le volet « Inclusion Numérique », le constat professionnel que l'on peut faire sur le territoire communautaire est le suivant :

- Une précarité numérique réelle des habitants des quartiers.
- Un nombre important d'habitants en difficulté face aux démarches administratives en ligne.
- Des habitants peu équipés en matériel informatique et parfois sans accès à internet.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches suivantes:

- Dans le cadre de la programmation des ateliers numériques de la CAPH, un volet spécifique de formation à l'attention des conseillers citoyens est intégré dans le prochain marché public communautaire.
- La CAPH réactualise son schéma directeur des usages et services numériques, mis en place en 2017.
- La CAPH, avec son service Médiations Numériques, travaille en étroite collaboration avec l'ACSRV dans le projet des Centres Sociaux Connectés, sur la mise en place d'une stratégie territoriale d'inclusion numérique.
- Depuis 2018, la CAPH a déployé 13 points d'accès wifi gratuit (salon numérique avec mise à disposition de tablettes) dont 10 en QPV.

- Des formations aux métiers du numérique afin de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi de répondre aux besoins économiques du territoire de la CAPH et de contribuer au dynamisme du territoire de la CAPH.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir :

1. **Des projets permettant de travailler contre la vulnérabilité de la population, de développer l'esprit critique des citoyens face aux informations publiées sur la toile**, avec pour enjeux : d'apprendre la culture du doute, préserver son identité numérique, vérifier les informations et les sources, lutter contre la radicalisation et les théories complotistes.
2. **Des actions permettant de soutenir la fonction parentale** en accompagnant les parents dans l'usage du numérique de leurs enfants.
3. **Des actions favorisant l'appropriation citoyenne des outils numériques** afin de créer du contenu numérique permettant aux habitants de développer leur engagement citoyen (ex : création d'un wiki de quartier ...)
4. **Des actions pour répondre à des besoins avec l'aide des nouveaux services numériques** (co-voiturage pour être plus mobiles, ressources éducatives pour le soutien scolaire...). Mais aussi des actions favorisant l'utilisation d'applications ayant une fonction pédagogique permettant aux habitants d'améliorer leurs conditions de vie (ex : suivi de leur consommation de gaz, d'eau et d'électricité pour lutter contre la précarité énergétique, utilisation du site de l'Espace Numérique de Travail pour un meilleur suivi scolaire des enfants ...)
5. **Des actions pour mieux utiliser l'outil numérique au quotidien en permettant de lutter contre l'illectronisme** : démarches administratives, de recherche d'emploi, d'activation de leurs droits.
6. Des actions visant à développer des activités, des projets professionnels, d'intérêt collectif ou personnel, facilités par le numérique.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

5. CONTACTS DU SERVICE COHESION SOCIALE

5.1 Les référents thématiques du Contrat de Ville

Prénom NOM	Fonction	Référent thématique	Mail
Isabelle ARNOULD	Coordinatrice du PLIE – MIE de Denain	Insertion/Emploi	iarnould@agglo-porteduhainaut.fr
Romain TAVET	Chef de Projet	Insertion/Emploi	rtavet@agglo-porteduhainaut.fr
Laureen GAJEK	Chef de Projet	Santé	lgajek@agglo-porteduhainaut.fr
Nadia SAIDI	Chef de Projet	Habitat, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain	nsaidi@agglo-porteduhainaut.fr
Alexis MOCKELYN	Chef de Projet	Apprentissages et PRE	amockelyn@agglo-porteduhainaut.fr
Rémi DE NEVE	Chef de Projet	Prévention de la Délinquance	rdeneve@agglo-porteduhainaut.fr
Mathilde TRIOUX	Chef de Projet	Participation citoyenne	mtrieux@agglo-porteduhainaut.fr

Les Chefs de Projet Politique de la Ville sont également en mesure de vous orienter et vous mettre en relation avec d'autres services de la Communauté d'Agglomération.

5.2 Renseignements d'ordre administratif

Pour tout renseignement concernant le dépôt et le suivi administratif des dossiers de demandes de subventions, vous pouvez contacter le secrétariat du service Politique de la Ville :

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h

Email : secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr

Par téléphone : 03.27.09.92.76 ou 03.27.09.97.72

6. ANNEXES

6.1 Territoires en géographie prioritaire

6.2 Grille d'instruction relative au Budget Intégrant l'Égalité Femmes-Hommes

ANNEXE 1 - TERRITOIRES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Denain Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Haulchin	13 980	8000
Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines	3 440	8400
Schneider	Escaudain, Lourches, Roeulx	2 290	8700
Couture Savonnerie	Escaudain	1 200	10600
Gambetta	Lourches, Denain, Escaudain	1 240	9000
Sabatier	Raismes	2 820	10700
Brunehaut	Escautpont, Raismes	1 270	9700
Collinière	Saint-Amand-les-Eaux	1 440	9100
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux	1 110	10100
Arenberg	Wallers, Bellaing, Raismes	1 750	10800

Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM (1447 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Zone Intercommunale Rives de L'Escaut	Raismes et territoire CAVM	655 (CAPH) 10595 (CAVM)	9200
Cité Thiers - Cité du Rivage	Escautpont et territoire CAVM	462 (CAPH) 1838-(CAVM)	9100
Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	La Sentinelle et territoire CAVM	330 (CAPH) 3798 (CAVM)	7700

Les territoires de veille active : 68 460 habitants.

Ils sont au nombre de 14 et correspondent aux quartiers sortant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il est à noter que la plupart des quartiers prioritaires sont inclus dans des périmètres de veille.

Denain (Tous les autres quartiers de la commune) - **Douchy-Les-Mines** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Lourches** (Tous les autres quartiers de la commune) – **Escaudain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Wavrechain-Sous-Denain** (Tous les quartiers de la commune) – **Roeulx** (Tous les quartiers de la commune) - **Waller** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Haveluy** (Tous les quartiers de la commune) - **Bellaing** (Tous les quartiers de la commune) - **Raismes** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Escoutpont** (Tous les autres quartiers de la commune) - **La Sentinelle** (Tous les quartiers de la commune) - **Saint-Amand-Les-Eaux** (Le moulin des loups - Quartier du limon) - **Mortagne Du Nord** (Tous les quartiers de la commune)

ANNEXE 2

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE
--

Cette grille permettra aux services instructeurs de mesurer les ambitions et les effets de votre action en matière d'égalité Femmes-Hommes. Elle n'est pas destinée à être complétée par le porteur de projet.

	OUI	NON
DIAGNOSTIC		
Y-a-t-il eu un diagnostic genré dans la construction du projet ?		
Si oui, intègre-t-il de façon détaillée et factuelle une analyse spécifique de la situation des femmes et/ou des hommes ?		
PROJET		
Les objectifs du projet répondent-ils aux <u>besoins identifiés dans le diagnostic</u> aussi bien des femmes que des hommes ?		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes et/ou les hommes de prendre pleinement part à certaines activités ?		
La lutte contre les stéréotypes de genre fait-elle partie de l'action ? <i>Exemples : s'il s'agit d'une action insertion/emploi les objectifs intègrent-ils une sensibilisation sur les métiers non traditionnellement féminins ou masculins ?</i> <i>S'il s'agit d'une action parentalité, est-il prévu de favoriser la participation des pères selon les modalités décrites dans le projet ?</i>		
Les acteurs/partenaires qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation sur les questions de l'égalité femme-homme et les stéréotypes ? Si non, envisagent-ils d'en effectuer une ?		
La parité Femmes-Hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse de l'action (CA et Bureau) ?		
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION		
Le contenu de l'action est-il propice à faire évoluer les préjugés, la perception ou les représentations de la place de l'un des genres (ou de chaque genre) dans la société ?		
Le contenu de l'action est-il de nature à améliorer l'autonomie des femmes, à réduire les écarts et déséquilibres entre les hommes et les femmes ?		
L'action intègre-t-elle un ciblage sélectif des publics dans un principe de discrimination positive ?		
INDICATEURS DE SUIVI / EVALUATION / IMPACT		
La question de l'égalité Femmes/Hommes est-elle prise en compte dans le suivi, l'évaluation et la mesure de l'impact de l'action ?		

ANNEXE 2

BUDGET

Le budget comprend-il la formation à la perspective du genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine ?		
---	--	--

COTATION

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »